A PLUS E-BUSINESS 11

NOTICE D'INFORMATION FCPI

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Régi par l'article L.214-41 du Code monétaire et financier Agréé par l'AMF le 4 mars 2011

AVERTISSEMENT -

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 7 années sur décision de la société de gestion à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31 décembre 2018 au maximum), sauf cas de déblocages anticipés prévus dans le règlement.

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 30 juin 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par A PLUS FINANCE est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/06/2010	Date maximum d'atteinte du ratio d'actifs éligibles
A Plus Innovation 2 (en cours de liquidation)	décembre-02	110,90%	31/12/2004
A plus Innovation 3	décembre-03	93,63%	31/05/2006
A Plus Innovation 4	décembre-04	81,50%	31/05/2007
A Plus Innovation 5	décembre-05	75,05%	31/05/2008
A Plus Innovation 6	décembre-06	66,57%	31/05/2009
A Plus Innovation 7	décembre-07	60,58%	31/05/2010
A Plus Planet	décembre-07	61,08%	31/05/2010
A Plus Croissance	mai-08	61.02%	30/04/2011
A Plus Innovation 8	décembre-08	26.59%	30/04/2011
A Plus Planet 2	décembre-08	14.95%	31/05/2011
A Plus Croissance 2	mai-09	16.06%	30/06/2011
A Plus Innovation 9	décembre-09	0.01%	30/09/2011
A Plus Planet 3	décembre-09	14.23%	31/05/2011

Type de fonds de capital investissement : FCPI

Dénomination : A PLUS E-BUSINESS 11 **Code ISIN :** part A : FR0011006626 ; part C :

FR0011022045
Compartiments : non
Nourriciers : non

Durée de blocage : les avoirs des porteurs sont bloqués entre 5 ans minimum et 7 ans maximum, sur décision de la société de gestion, à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31 décembre 2018 au maximum). Durée de vie du fonds : 5 ans, prorogeable deux fois pour une période de 1 an (soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2018)

Dénomination des acteurs et leurs coordonnées :

Société de gestion : A Plus Finance SA

8, rue Bellini, 75116 Paris www.aplusfinance.com tél: 01 40 08 03 40

email: contact@aplusfinance.com

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, 93500 PANTIN (siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

Délégataire de la gestion administrative BNP Paribas Fund Services

et comptable :

Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère, 93500 PANTI

9, rue du Débarcadère, 93500 PANTIN (siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

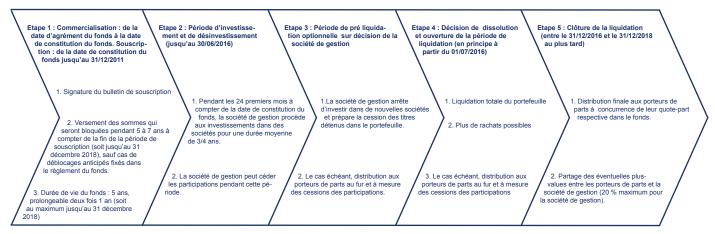
Commissaire aux comptes : COREVISE

3-5, rue Scheffer , 75016 Paris

Commercialisateurs :

Le fonds pourra être commercialisé par la société de gestion A Plus Finance, des Prestataires de Services d'Investissement et/ou leurs Agents liés et des Conseillers en Investissements Financiers. Une convention de distribution sera conclue entre la Société de Gestion et chacun des commercialisateurs.

Feuille de route de l'investisseur :



Période de blocage de 5 ans minimum à 7 ans maximum à compter de la fin de la période de souscription (soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard).

Distributions possibles à l'initiative de la Société de Gestion

Distributions à l'initiative de la Société de Gestion

I. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1. Objectif de gestion

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir 100% de son actif net en titres de sociétés éligibles aux critères de sociétés innovantes, appartenant principalement aux secteurs du commerce en ligne, du e-marketing et de l'édition de logiciels de e-business.

2. Stratégie d'investissement

Stratégie d'investissement des actifs soumis aux critères d'innovation :

Le Fonds investira 100% de ses actifs en actions de sociétés anonymes, parts de sociétés à responsabilité limitée, avances en compte courant de sociétés, ou titres obligataires donnant potentiellement accès au capital de sociétés (obligations convertibles « OC », obligations à bons de souscription d'actions « OBSA » par exemple). Les opérations bénéficiant d'une plus grande visibilité sur le moyen terme seront privilégiées, renforçant par là même la constitution d'un portefeuille de participations équilibré entre sociétés innovantes à fort potentiel, sociétés proches de l'équilibre en phase de déploiement commercial et sociétés ayant atteint l'équilibre de leurs comptes d'exploitation et recherchant du capital développement.

Dans le respect des règles propres aux FCPI, le Fonds investira essentiellement dans des opérations de capital risque sur un nombre diversifié de PME innovantes, de petite capitalisation. Ces prises de participations concerneront principalement les premiers tours d'investissement, dans la vie d'une entreprise innovante. Chaque investissement effectué par le Fonds pourra atteindre un montant maximal de 2,5 millions d'Euros.

La stratégie d'investissement distinguera trois types d'opérations :

- Différents tours de financement de sociétés à fort potentiel de développement ;
- Restructuration de sociétés innovantes ayant déjà fait l'objet de financement par des fonds de capital investissement, mais nécessitant un nouveau tour de table :
- Investissements en tant qu'actionnaire minoritaire dans des sociétés de petite capitalisation, cotées sur les marchés réglementés ou non réglementé, comme Alternext ou le Marché Libre, respectant les critères d'éligibilité à l'investissement de FCPI.

A partir de ces principes, l'équipe de gestion adaptera sa stratégie aux contraintes du marché dans le but de distinguer des sociétés innovantes ayant atteint un stade de développement suffisamment avancé pour valider leur business model. Ces stratégies d'investissement seront réalisées par le Fonds en privilégiant les opérations dans lesquelles le Fonds aura une participation minoritaire aux côtés d'autres fonds de capital risque, ou d'autres FCPI. Ces opérations concerneront essentiellement le marché français avec la possibilité d'intervenir sur les autres marchés européens.

Le Fonds investira un minimum de 40% de son actif net en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties. Le Fonds pourra intervenir sur l'ensemble des secteurs d'activité concernés par le capital risque.

La partie éligible du Fonds sera principalement investie dans des sociétés de commerce en ligne, et de manière générale, dans des sociétés ayant développé un bu-

siness modèle directement lié à internet : les trois principaux segments du marché identifiés aujourd'hui par l'équipe de gestion du Fonds sont le commerce en ligne, le e-marketing et l'édition de logiciels de e-business. Une partie significative du portefeuille du Fonds sera investie dans des sociétés cotées sur des marchés non réglementés (Alternext, marché libre), dans la limite, pour les titres qui sont admis aux négociations sur un marché réglementé, de 20 % de l'actif du fonds. Les titres cotés permettent de mieux gérer la liquidité du Fonds dans la perspective d'un remboursement après 5 ans. Par ailleurs, les titres cotés sur les marchés non réglementés n'ont pas encore bénéficié de la hausse des marchés réglementés : l'équipe de gestion mise sur une hausse de ces marchés à moyen terme.

Ces PME sont celles qui comptent plus de 2 et moins de 2.000 salariés, ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, dont le capital social est détenu majoritairement par des personnes physiques, n'ayant pas procédé au cours des 12 deniers mois au remboursement total ou partiel d'apports, et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Avoir réalisé, au cours de l'exercice précédent, des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice ou, pour les entreprises industrielles, au moins 10 % de ces mêmes charges ;
- Ou justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par OSEO Innovation.

La Société de Gestion prend toutes les dispositions nécessaires pour respecter la durée de vie du fonds :

- La phase d'investissement en titres éligibles se termine en principe à la fin du mois d'avril 2013, en limitant les derniers investissements à des projets devant arriver à maturité à court terme (pré-introduction en bourse, réinvestissements dans des dossiers existants, capital développement...)
- La date estimée d'entrée en liquidation se situe en principe au début du 5ème exercice (1/7/2016), sauf cas de prorogation de la durée de vie du fonds.
- Le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés s'achèvera en principe à la fin du de la durée de vie du fonds, soit à la fin de la 5ème année suivant la fin de la période de souscription (31/12/2016), sauf cas de prorogation de la durée de vie du fonds.

Le Fonds disposera d'une trésorerie disponible :

- immédiatement après sa création, lors de sa phase d'investissement dans les PME,
- puis lorsqu'il sera investi dans les sociétés éligibles, soit via les coupons versés par les sociétés pour sa part investie en titres obligataires, soit du fait des revenus perçus des PME du portefeuille pour les investissements en actions,
- enfin, dans sa phase de désinvestissement, après qu'il aura cédé ses participations ou que les émissions seront arrivées à échéance.

Le Fonds pourra dans le cadre de ses investissements, procéder à des prêts et des

emprunts de titres conformément aux dispositions réglementaires applicables. Il peut recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Le fonds ne réalisera aucune opération sur les marchés dérivés ni ne prendra de participation dans des fonds spéculatifs.

Le niveau d'exposition du fonds au risque de change est de 5% maximum.

Stratégie d'investissement des actifs non soumis aux critères d'innovation :

Le fonds étant investi à 100% en titres éligibles aux dispositifs fiscaux, la stratégie d'investissement sera essentiellement dirigée par la gestion de la trésorerie pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement du fonds.

Pendant la période d'investissement et de désinvestissement, les actifs du Fonds seront principalement investis en parts et actions d'OPCVM coordonnés. Ces OPCVM seront soit défensifs (FCP et SICAV monétaires) soit équilibrés (FCP et SICAV obligataires ou diversifiés).

3. Profil de risque :

Risque de perte en capital : Les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Absence de liquidité des titres : le fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans des PME Eligibles non cotées sur un marché réglementé. Il pourra donc éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités, ces marchés ne présentant pas la même liquidité que les marchés réglementés.

Durée de blocage: Les parts du fonds ne sont pas admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers, de telle sorte qu'elles ne sont pas liquides. La durée de blocage est de 5 ans minimum à 7 ans maximum à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31/12/2018 au plus tard), sauf cas de rachats anticipés prévus par la loi.

Risque lié à l'investissement en PME innovantes en phase de développement : les PME Eligibles, de par leur taille restreinte et leur caractère innovant peuvent être particulièrement sensibles aux évolutions négatives de la conjoncture économique. Par ailleurs, l'investissement dans des PME Eligibles en phase de développement présente un risque lié à la mise en œuvre d'une stratégie de croissance nouvelle, au développement d'un nouveau produit ou concept, ou à une tentative d'intégration d'un nouveau marché d'intervention.

Risque lié à la sélection des entreprises : le Fonds encourt le risque d'évaluer de façon imprécise le positionnement concurrentiel des PME Eligibles, leur stratégie de développement et leur capacité à respecter le plan de développement ; le risque d'évaluer de façon imprécise l'aptitude des dirigeants des PME Eligibles à mener à bien la stratégie de croissance ; le risque découlant de la gestion des PME Eligibles antérieurement à la prise de participation, et non identifié dans le cadre des analyses et études réalisées préalablement à celle-ci.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Les investissements du Fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque d'évaluation : En raison des règles d'évaluation des actifs non cotés, la valeur liquidative des parts du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens comme dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes, option de conversion intégrée à l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de taux : le Fonds pouvant être composé de produits de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement en cas de hausse des taux.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié au niveau élevé de frais : En raison du niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé le Fonds, la rentabilité de l'investissement des souscripteurs suppose une performance élevée.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Parts A:

La souscription des parts A concerne les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France. Les souscripteurs potentiels sont conscients des risques afférents à la souscription de parts de FCPI, notamment de l'existence d'une durée de blocage de 5 à 7 ans à compter de la fin de la période de souscription, soit jusqu'au 31/12/2018 au plus tard et de la faible liquidité du Fonds. Les souscripteurs potentiels sont avertis du fait qu'ils doivent diversifier leurs différents placements et ne pas investir la totalité de leur épargne dans un seul produit.

Les parts A peuvent également être souscrites par des personnes morales, sans toutefois que cela ouvre droit à une réduction d'impôt (même si ces sociétés relèvent du régime des sociétés de personnes).

La durée de placement recommandée est de sept ans, étant rappelé que les avantages fiscaux sont conditionnés à la conservation des parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription en matière d'ISF et pendant une période d'au moins cinq ans à compter de la souscription de l'investisseur en matière d'IR.

Parts C:

La souscription de parts C est réservée à la Société de gestion ainsi qu'aux membres de l'équipe de gestion, salariés ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés.

5. Modalités d'affectation des résultats

Les revenus ou cessions d'actifs potentiels seront réinvestis pendant une période de 3 ans minimum à compter de la fin de la période de souscription, puis distribués. La distribution des disponibilités financières se fera à l'initiative de la Société de gestion.

Les parts A sont prioritaires et le Fonds doit intégralement rembourser ces parts avant tout remboursement des parts C. Après complet remboursement des parts A, le Fonds pourra :

- rembourser aux porteurs de parts C leur valeur nominale, soit 1 euro ;
- puis répartir tout autre montant distribué dans la proportion de 80% aux parts A et 20 % aux parts C émises.

II. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1. Régime fiscal

Les avantages fiscaux auxquels peuvent prétendre les souscripteurs d'un FCPI sont exposés aux articles 885-O V bis, 199 terdecies O-A et 163 quinquies B III du Code Général des Impôts (CGI).

La délivrance de l'agrément AMF ne signifie pas que le Fonds agréé présenté est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

Les souscripteurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à l'investissement, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière.

2. Frais de commercialisation, de placement et de gestion

Le Taux de Frais Annuel Moven (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations, et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) et calculé en moyenne annuelle.

Hypothèses:

- montant des souscriptions initiales totales, incluant les droits d'entrée : 100
- les droits d'entrée sont de 5% maximum. Montant estimé des droits d'entrée perçus : 3.3 en moyenne.
- Les commissions de rachat sont nulles

	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum		
Catégorie agrégée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum	
Droits d'entrée et de sortie	0.47	0.47	
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3.39	0.93	
Frais de constitution	0.16	N/A	
Frais de fonctionnement non-récur- rents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0.5	N/A	
Frais de gestion indirects	0.003	N/A	
Total	[D] = 4.52	[C] = 1.4	

• Les droits d'entrée et de sortie viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les droits acquis au FCPR agréé servent à compenser les frais supportés par le FCPR agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les droits non acquis reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc...

Le souscripteur est averti du fait que les rachats sont bloqués pendant une durée de 5 à 7 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31/12/2018 au plus tard), sauf cas de rachats anticipés prévus par la loi.

• Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement sont assis sur le montant des souscriptions et couvrent l'ensemble des frais supportés de manière récurrente par le FCPR agréé afin d'en assurer le bon fonctionnement (rémunération de la société de gestion de portefeuille, honoraires du Commissaire aux Comptes, frais de dépositaire, frais perçus, le cas échéant, par les délégataires, etc...).

Lorsque le Fonds sera mis en liquidation, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement seront amplement réduits, puisqu'ils ne couvriront plus que les honoraires du Commissaire aux Comptes, la rémunération du dépositaire et la rémunération du délégataire administratif et comptable.

- · Les frais de constitution sont prélevés en deux fois, à la date constitution du Fonds et à la fin de la période de souscription.
- Les frais de gestion et de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations recouvrent notamment des frais d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, ainsi que les frais de réalisation et d'impression de documents destinés aux porteurs de parts. Ils seront remboursés à la société de gestion, dans la limite de 0.50% TTC par an de l'actif net.
- Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par le fonds). Le taux de frais de gestion indirects est de 0.1% TTC maximum par an de l'actif net (pendant la période d'investissement uniquement, puisque par la suite le fonds est investi à 100% en titres de sociétés éligibles).
- 3. Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	Après complet remboursement du nominal des parts A et C, tout autre montant distribué le sera dans la proportion de 80% aux parts A et 20 % aux parts C émises.	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (pourcentage du montant souscrit par les porteurs de parts de « carried interest » dans le fonds)	Les souscripteurs de parts C souscriront 0.25 % du montant total des souscriptions.	0.25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts puissent bénéficier du pourcentage	Avoir remboursé le nominal des parts A et des parts C.	100%

4. Comparaison, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuée au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

L'objectif de cette rubrique est de considérer trois scénarios de performance en date de fin de vie de l'OPCVM :

- Un scénario moyen : à l'issue de la durée de vie de l'OPCVM, l'actif du fonds est égal à 150% de sa valeur pour une souscription initiale de 1000 euros ;
- Un scénario optimiste : à l'issue de la durée de vie de l'OPCVM, l'actif du fonds est égal à 250% de sa valeur pour une souscription initiale de 1000 euros ;
- Un scénario pessimiste : à l'issue de la durée de vie de l'OPCVM, l'actif du fonds est égal à 50% de sa valeur pour une souscription initiale de 1000 euros.

Présentation des éléments de chaque scénario :

Scénarios de performance	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1000 dans le fonds ou la société					
(évolution de l'actif du fonds ou de la société depuis la souscription, en % de la va- leur initiale)	Souscription initiale totale	Droits d'entrée	Frais et commission de gestion et de dis- tribution (hors droits d'entrée)	Frais of commis-	Impact du « car- ried interest »	Total des distribu- tions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation
Scénario pessimiste : 50%	1000	33	324.24	81.25	N/A	142.76
Scénario moyen : 150%	1000	33	324.24	81.25	28.55	1120.21
Scénario optimiste : 250%	1000	33	324.24	81.25	228.55	1914.21

Les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Catégories de parts

Le Fonds comporte deux catégories de parts : A et C.

Parts	Codes ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur nominale unitaire
A		La souscription des parts A concerne les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France. Les souscripteurs potentiels sont conscients des risques afférents à la souscription de parts de FCPI, notamment de l'existence d'une durée de blocage de 5 ans à compter de la fin de la période de souscription et de la faible liquidité du fonds. Les souscripteurs potentiels sont avertis du fait qu'ils doivent diversifier leurs différents placements et ne pas investir la totalité de leur épargne dans un seul produit. Les parts A peuvent également être souscrites par des personnes morales, sans toutefois que cela ouvre droit à une réduction d'impôt (même si ces sociétés relèvent du régime des sociétés de personnes).	Euro	100 euros
С	FR0011022045	La souscription de parts C est réservée à la Société de Gestion ainsi qu'aux membres de l'équipe de gestion, salariés ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés.	Euro	1 euro (1 part C pour 4 parts A)

Les souscripteurs de parts C souscriront 0.25 % du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et C aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus values nets réalisés par le fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des leurs parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tout frais.

2. Modalités de souscription

La période de commercialisation des parts du Fonds commence le jour de l'obtention de l'agrément AMF. La période de souscription des parts du Fonds commencera à la date de constitution du Fonds et s'étendra pendant une durée de huit mois maximum. La date de constitution du Fonds s'entend par la date de dépôt de l'attestation de dépôt des fonds prévue à l'article 411-7-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La fin de la période de souscription sera la première des deux dates suivantes : (i) le 31 décembre 2011, (ii) huit mois à compter de la date de constitution du Fonds

Les souscriptions seront reçues par les intermédiaires chargés de la distribution des parts du fonds, et adressées à la société de gestion pour pré-centralisation, puis au Dépositaire pour centralisation.

Le montant de souscription minimale pour les parts A est de 1.000 euros, soit 10 parts (hors droits d'entrée). Pas de minimum pour les parts C. Les souscriptions se feront à la valeur nominale des parts (100 euros pour les parts A et 1 euro pour les parts C).

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu'en numéraire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. A l'approche d'un montant total de souscriptions égal à 35 millions d'Euros, la réception des souscriptions pourra être interrompue par la Société de gestion moyennant un préavis de cinq jours ouvrés. La Société de gestion informera immédiatement, et par tout moyen, les partenaires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

La commission de souscription est de 5 % maximum du montant des souscriptions, dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

3. Modalités de rachat

Aucune demande de rachat de parts A et de parts C n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 31/12/2016). La durée de blocage peut aller jusqu'à 7 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2018), sur décision de la société de gestion. Les demandes de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A.

- A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :

- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Dans ce cas, la demande de rachat est effectuée auprès de la Société de gestion, et le rachat est effectué sur la base de la première Valeur liquidative établie après réception de la demande, dès lors qu'elle est certifiée par le Commissaire aux comptes du fonds. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Les rachats partiels ne sont pas autorisés. Les rachats sont réglés par le Dépositaire dans un délai de trois mois après la date d'arrêté de la Valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats. Le différé de règlement résultant éventuellement de l'application de ces règles ne donne droit à aucun intérêt de retard.

Si la demande de remboursement d'un Porteur n'est pas satisfaite dans le délai d'un an après la période de blocage des rachats, celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

4. Cessions:

Les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. Les parts sont négociables entre porteurs de parts ou entre porteurs et tiers. L'attestation nominative devra être restituée par le cédant à la Société de gestion, avant émission de nouvelles attestations nominatives au bénéfice du ou des cessionnaires. Il ne sera organisé aucun marché pouvant assurer la cession de parts A. Les porteurs de parts A devront faire leur affaire personnelle de la recherche d'un cessionnaire et de la négociation des conditions de leur transfert.

La société de gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues et au cas où des cessions de parts A seraient faites par son intermédiaire, elles seraient réalisées sur la base des prochaines valeurs liquidatives à établir, majorées pour le cédant d'une commission de traitement 2 % TTC du prix de cession au profit de la Société de gestion.

5. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives sont calculées en juin et décembre et font l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes. La date de calcul de la première valeur liquidative sera le 31 décembre 2011.

6. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur le site www.aplusfinance.com, ou sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

7. Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au 30 juin de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution du fonds et sera clôturé le 30 juin 2012.

IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts ou au public.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel. Ces documents peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à

nière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Ces documents peuvent également être disponibles sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.aplusfinance.com.

2. Date de création

Ce fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 mars 2011.

3. Date de publication de la notice d'information

4 mars 2011

4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.

A Plus Finance SA

8, rue Bellini, 75116 Paris www.aplusfinance.com tél: 01 40 08 03 40

email: contact@aplusfinance.com